

## CONVENTION COLLECTIVE DE LA PRODUCTION AUDIOVISUELLE TÉLÉFILMS - SÉRIES - DOCUMENTAIRES - ÉMISSIONS DE FLUX POUR LA TÉLÉVISION

Ouvriers, Techniciens, Artistes de complément,

# MOTION À SIGNER

à diffuser et faire circuler sur les plateaux

**RETOURNEZ LA MOTION PAR COURRIEL : [revalorisationminimaprodav@gmail.com](mailto:revalorisationminimaprodav@gmail.com)**

## POUR IMPOSER LA RÉOUVERTURE DE LA NÉGOCIATION DE REVALORISATION DES SALAIRES MINIMA

ET OBTENIR LA PRISE EN COMPTE DE NOS REVENDICATIONS

**+ 15 % sur l'ensemble des grilles en 3 fois sur 18 mois**

- **signez et faites signer** la présente motion qui sera remise aux 4 syndicats de producteurs de la Production audiovisuelle :

Copier à partir d'ici

**M. LE PRÉSIDENT - USPA -**

Union Syndicale des  
Producteurs de l'Audiovisuel

**M. LE PRÉSIDENT - SPI -**

Syndicat des Producteurs  
Indépendants

**M. LE PRÉSIDENT - SATEV -**

Syndicat des Agences de Presse  
Audiovisuelles

**M. LE PRÉSIDENT - SPECT -**

Syndicat des Producteurs Et Créateurs  
d'émissions de Télévision

Messieurs les Présidents,

**NOUS, SOUSSIGNÉS OUVRIERS ET TECHNICIENS, ARTISTES DE COMPLÉMENT :**

- **CONCOURANT** - à la réalisation des films de télévision - à la réalisation des émissions de télévision de flux -
- **CONFORMÉMENT** aux demandes que vous a adressées le 8 juin 2022 le Syndicat National des Techniciens de la Production Cinématographique et de Télévision - SNTPT - ,

**VOUS DEMANDONS :**

- **DE ROUVRIER** dans les meilleurs délais la négociation et de prendre en compte la demande de rattrapage du niveau des salaires minima garantis à hauteur de 15 %, au besoin selon un échéancier à fixer sur 3 semestres,
- **D'ADJOINDRE** au texte de la Convention collective une disposition :
  - **précisant** que la négociation de revalorisation des salaires minima a lieu semestriellement et tient compte de l'évolution de l'indice des prix INSEE.

**Nous ne saurions accepter que se poursuive la dégradation de nos conditions de rémunérations et de nos conditions de vie au regard de l'évolution de l'indice des prix.**

**Nous voulons souligner que nous ne vivons que de nos salaires et que les films de télévision, tout comme les émissions de télévision, ne sauraient exister sans nos compétences, nos savoirs-faire artistiques et techniques.**

**Nous mandatons le SNTPT** pour nous représenter et négocier de ces demandes qui sont les nôtres.

**Nous tenons à souligner** que nous suivrons ces négociations avec la plus grande vigilance

**Nous affirmons** notre ferme détermination à obtenir satisfaction.

**Nous vous remercions de votre attention et vous prions d'agréer**, Messieurs les Présidents, l'expression de nos salutations distinguées.

NOM	PRÉNOM	PROFESSION	SIGNATURE

Copier jusqu'ici





# METTRE UN TERME À LA DIMINUTION CONTINUE DE NOS SALAIRES MINIMA GARANTIS

---

OUVRIERS ET TECHNICIENS, ARTISTES DE COMPLÉMENT, NOUS DEVONS IMPOSER  
PAR L'ACTION LA RÉOUVERTURE DES NÉGOCIATIONS DE REVALORISATION DE  
NOS SALAIRES MINIMA GARANTIS ET LA PRISE EN COMPTE  
DE NOS DEMANDES DE RATTRAPAGE DES MINIMA DE 15 %

**A**lors que les salaires minima garantis des ouvriers, des techniciens et des artistes de complément n'ont pas été revalorisés depuis 2017 - soit 5 années de blocage des salaires ! - , Lors de la dernière réunion de négociation qui s'est tenue le 8 septembre 2022, les 5 syndicats de producteurs ont légèrement réévalué les contrepropositions qu'ils avaient déposées en juillet, ils proposent :

- Pour les ouvriers et les techniciens dont le salaire base 35 heures est inférieur à 1000 euros : **+ 2,5 %**,
- Pour les ouvriers et les techniciens dont le salaire base 35 heures est supérieur à 1000 euros : **+ 1,5 %**,
- Pour les artistes de complément : **+ 8,8 %**,

Ils proposent d'ajouter à ces propositions une garantie de revalorisation de 1 % applicable en juillet 2023 à toutes les catégories.

**Ils ont ajouté que c'était là leurs ultimes propositions !**

**C**es revalorisations sont, globalement et dans le détail, particulièrement insuffisantes au regard de la perte qui s'est accumulée d'année en année et notamment lors des derniers mois. **EN TOUT ÉTAT DE CAUSE, à l'exception de celles qui visent les artistes de complément, ces propositions ne couvrent même pas la hausse des prix de la dernière année qui atteint ces derniers mois 6 % en rythme annuel.**

**A**ussi, dans un premier temps, nous appelons tous les ouvriers et techniciens **à signer et faire signer la motion jointe POUR EXIGER QUE SOIENT PRISE EN COMPTE NOTRE DEMANDE D'UN RATTRAPAGE DE 15 % SUR TROIS SEMESTRES et obtenir une disposition conventionnelle prévoyant que la négociation se tient semestriellement et non plus annuellement.**

**Diffusez la par courriel et sur tous les plateaux.**

**Signez la et faites la signer en la retournant par courriel à l'adresse suivante : [revalorisationminimaprodav@gmail.com](mailto:revalorisationminimaprodav@gmail.com).**

**ou par courrier au SNTPCT, 10 rue de Trétaigne 75018 PARIS**

Paris, le 21 septembre 2022

---